



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Jeudi 21 Mai 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
13 Mai 2026	40	40	31	2	33	9

Délibération N° 2026 – 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni dans la salle Aliès de Pollestres, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES CARBONNET Marion _ DE NOELL MARCHESAN Isabelle _ POLATO Myriam.
MS. CORDERO Alain _ CRETON Michel _ DELCLOS Jordi _ FOUR Jean-Louis _ FORT Max _ LOPEZ Philippe _ MODICA Marc _ MORICONI Jean-Charles _ PARE Patrice _ REGNIER Jean-François _ TORRENS Jean-Claude.
CC Sud Roussillon : MME DARDENNE Myriam _ DESTAVILLE Marie-Ange _ TORRES Sylvie.
MS. DEL POSO Thierry _ MAGDALOU Jean-André _ MANAS Christophe _ THIBAUT Jean-Jacques _ TOIX Laurent
CC Aspres : MMES LESNÉ Maya _ TALABERE Isabelle.
MS. BASSAGET Jean-Marc _ BOCKTAEELS Germain _ CAMSOULINES Hervé _ DE MAURY Loïc _ LEMAIGRE Philippe.
CC ACVI : MS. AYBAR Patrice _ ORTAL Pierre.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. DUGOR SUCH Sandrine _ IRLLES Jacqueline _ MAILLOCHAUD Alexandra.
M. Max TIBAC.
CC Sud Roussillon : MME. LAURENT Catherine.
MS. TORRES Jean-Louis.
CC Aspres : MS. AMOROS Michel _ MELGAR Antoine.
CC ACVI : MS. FORTEL Steve.

Avaient donné procuration :

PMM CU : MME Alexandra MAILLOCHAUD à Jean-Claude TORRENS.
CC ACVI : M. Steve FORTEL à AYBAR Patrice.

Assistaient également à la séance :

MMES : BARETT Fabienne _ BOISRAMÉ Morgane _ BOSSOREIL Sandrine _ PAGANO Manuëla _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ TEBALCINI Lionel _ VERGNES Lorie.
MS. BRETEAU Philippe _ CREN Dominique _ FANTIN Gilbert _ JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland _ SAQUER Jean-Marie _ STEFAN Robert.

A été élu secrétaire de séance :

M. FORT Max.

Délégation de pouvoir au Président

Dossier présenté par Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
VU les statuts du Syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de canet St Nazaire ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires syndicales ;

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-62 du CGCT et en particulier l'article L 5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au président ;

CONSIDERANT qu'une telle délégation permet d'assurer une gestion plus réactive des affaires courantes du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir précisément le périmètre des compétences déléguées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation d'attributions au président

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000 € HT ;
- Signer les avenants n'entraînant pas une modification substantielle du contrat ;
- Signer tous actes relatifs à l'exécution de ces marchés.

2. Subventions et financements

- Solliciter auprès de tout organisme public ou privé les subventions susceptibles d'être attribuées au syndicat ;
- Approuver les plans de financement correspondants ;
- Signer les conventions financières et tout document afférent ;
- Accepter les notifications d'attribution.

3. Conventions

- Signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat, notamment avec :
 - Les communes membres ;
 - Les EPCI membres ;
 - L'État ;
 - L'Agence de l'eau ;
 - La Région ;
 - Le Département ;
 - Les établissements publics compétents en matière d'eau et d'environnement ;
 - Les propriétaires riverains concernés par les opérations du syndicat.

4. Études et travaux

- Commander les études techniques, environnementales, foncières et réglementaires prévues au budget ;
- Engager les prestations intellectuelles nécessaires à la préparation des opérations du syndicat ;
- Signer les ordres de service relatifs aux opérations régulièrement autorisées.

5. Gestion administrative et financière

- Accepter les indemnités d'assurance ;
- Accepter les remboursements et recettes diverses ;
- Signer les demandes de versement de subventions et acomptes ;
- Signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution du budget.

6. Contentieux

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- Défendre le syndicat devant toutes juridictions ;
- Exercer les voies de recours ;
- Désigner les avocats, experts et conseils nécessaires à la défense des intérêts du syndicat.

7. Gestion foncière

- Signer les autorisations temporaires d'occupation ;
- Signer les conventions de passage ou d'accès nécessaires à la réalisation des études et travaux ;
- Signer les conventions de servitude lorsque celles-ci ont été préalablement autorisées par le comité syndical.

8. Dossiers réglementaires

- Déposer et signer les demandes d'autorisations administratives relatives aux opérations du syndicat ;
- Déposer les dossiers relevant notamment :
 - De la loi sur l'eau ;
 - Des déclarations d'intérêt général (DIG) ;
 - Des déclarations d'utilité publique (DUP) ;
 - Des procédures environnementales nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

Article 2 : Attributions exclues de la délégation

Le comité syndical conserve sa compétence pour :

- L'adoption du budget et des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La fixation des contributions des membres ;
- Les modifications statutaires ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre ;
- La création ou la suppression d'emplois ;
- Les acquisitions, cessions ou échanges immobiliers ;
- L'approbation des programmes pluriannuels d'investissement ;
- Les emprunts, sauf décision contraire expresse du comité syndical.

Article 3 : Information du comité syndical

Conformément à l'article **L. 5211-10 du CGCT**, le président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** délégation au Président pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
 Pour extrait
 19 JUIN 2026
COURRIER

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

Jean-Claude TORRENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

